



BILAN MEDICAL DES ARBITRES SAISON 2020-2021

Thématique :

- RH, institutionnelle et informatique
- Haut Niveau
- Formation & Emploi
- Marque
- Jeunesse & Territoires
- Compétitions & Pratiques Sportives
- Affaires juridiques
- 3x3

Destinataires :

- Comités
- Liges
- Liges et Comités
- Liges, Comités et Clubs
- CTS

Nombre de pièces jointes : 1

- Information
- Echéance de réponse : 30 juillet 2020 (pour les arbitres championnat de France et Haut-Niveau)

La prise de licence des Officiels évolue et quelques adaptations du Bilan Médical des Arbitres liées au COVID 19 ont été apportées pour la saison 2020-2021 (certificat médical obligatoire, ajout d'un questionnaire médical Covid19 (QC19), épreuve d'effort de moins de 3 ans non systématique pour les plus de 35 ans, autorisation médicale provisoire pendant l'été).

e-Licences 2020-2021

Lors de sa prise de licence qui se fait désormais en ligne (e-Licence) en utilisant le lien de préinscription envoyé par son club, l'arbitre doit :

- Cocher la fonction 'Arbitrer' et
- Déposer dans les 'pièces justificatives' un certificat médical autorisant la « pratique du basketball ou du sport en compétition ». Ce certificat médical doit être nécessairement établi à compter du 28 mai 2020 (un imprimé téléchargeable peut-être obtenu via le lien de pré-inscription envoyé par le club). Ce certificat médical peut être obtenu auprès du médecin de famille ou du médecin agréé (s'il est obtenu lors du passage du Bilan Médical Arbitre chez le médecin agréé).

La qualification de l'arbitre à la suite de la validation de sa licence incluant le dépôt d'un certificat médical autorisant la « pratique du basketball ou du sport en compétition » permet alors à l'arbitre validé la saison précédente de continuer à officier pendant l'été dans l'attente de la validation de son aptitude médicale spécifique pour la nouvelle saison, ce jusqu'au 31 août 2020 (15 août 2020 pour les arbitres HN).

L'aptitude Médicale Spécifique se fait à l'issue du Bilan Médical de l'arbitre. Les dispositions liées à ce Bilan Médical des arbitres sont précisées plus bas, selon le niveau de chacun.

Les OTM, Statisticiens, Observateurs, Commissaires doivent quant à eux :

- Cocher la case 'Officier hors arbitrage', et
- Ne doivent pas fournir de certificat médical s'ils ne souhaitent pas exercer les fonctions de joueur, de technicien ou d'arbitre.

Qui procède au Bilan Médial de l'arbitre ?

Le médecin agréé FFBB procède à l'ensemble des Bilans Médicaux des arbitres (Arbitres Club de + de 35 ans, Arbitres Territoriaux (Départementaux et Régionaux), de Championnat de France (Fédéraux et Nationaux) ou de Haut Niveau).

La liste des médecins agréés est consultable et téléchargeable sur le site internet de la FFBB : <http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/arbitres/dossier-medical>

Une exception : pour les arbitres Club de moins de 35 ans : le certificat médical pour la pratique du Basketball délivré par le médecin de famille est suffisant pour la pratique de l'arbitrage dans le club.

Nature du Bilan Médical de l'arbitre

L'arbitre doit prendre rendez-vous avec un médecin agréé, et se rendre à son cabinet, renseigner la partie du questionnaire le concernant et imprimer le dossier médical complet.

Le dossier médical à compléter (joint à cette note) est téléchargeable sur le site internet de la FFBB : <http://www.ffbb.com/ffbb/officiels/arbitres/dossier-medical>

Particularité 2020-2021 : un questionnaire COVID19 (QC19) a été ajouté au questionnaire du bilan médical à transmettre au médecin.

Selon le niveau et l'âge de l'arbitre, les exigences et le destinataire du bilan médical de l'arbitre sont différents (voir ci-dessous).

Les arbitres stagiaires, candidats à un niveau supérieur, doivent répondre aux exigences médicales du niveau d'où ils sont issus (ex : le stagiaire départemental doit répondre aux exigences de l'arbitre club, le stagiaire fédéral aux exigences de l'arbitre régional). Ils ne doivent pas repasser d'examen médical s'ils accèdent au niveau supérieur en cours de saison. En revanche, ils seront tenus aux exigences de leur nouveau niveau dès leur revalidation pour la saison suivante.

A. Arbitre 'Club' (inclus les arbitres 'Club en Formation')

1. Si moins de 35 ans le 01/01/2021

Certificat médical (médecin de famille) autorisant la pratique du Basketball à charger sur e-Licence. Pas de document à renvoyer au Comité Départemental.

La validation de l'aptitude médicale de l'arbitre se fait automatiquement sur FBI.

2. Si 35 ans ou plus le 01/01/2021

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos rempli par le médecin agréé lors du Bilan Médical.

L'arbitre garde son dossier et envoie la page « Conclusion » du dossier, signée par le médecin agréé ayant effectué l'examen. Cet envoi doit se faire sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale du Comité Départemental.

Note : le club / la CTC est responsable de contrôler la validation de l'aptitude médicale des arbitres club à qui il demande d'officier les rencontres à domicile sur lesquelles aucun arbitre officiel n'a été désigné par une structure fédérale.

B. Arbitre Départemental

Avant et après 35 ans

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé) +/- examens complémentaires selon avis du médecin agréé.

L'arbitre envoie la page « Conclusion » du dossier, signée par le médecin agréé ayant effectué l'examen. Cet envoi doit se faire sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale du Comité Départemental.

L'arbitre conserve le reste du dossier.

Le Comité Départemental enregistre la validation de l'aptitude médicale de l'arbitre sur FBI.

Pas de date limite d'envoi, mais tout arbitre non-licencié, ou licencié et non-revalidé médicalement par le Comité Départemental sur FBI avant le 31 août n'est plus considéré comme Arbitre et sa fiche « Arbitre » est fermée. Il ne peut plus officier même sur des matches amicaux. *

C. Arbitre Régional

Avant et après 35 ans

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé) +/- examens complémentaires selon avis du médecin agréé.

L'arbitre envoie son dossier complet rempli et signé par le médecin agréé. Cet envoi doit se faire sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale Régionale de la Ligue pour validation avant le 30 juillet 2020.

La ligue enregistre la validation de l'aptitude médicale de l'arbitre sur FBI.

Pas de date limite d'envoi, mais tout arbitre non-licencié, ou licencié et non-revalidé médicalement par le comité départemental sur FBI avant le 31 août n'est plus considéré comme Arbitre et sa fiche « Arbitre » est fermée. Il ne peut plus officier même sur des matches amicaux. *

D. Arbitre Championnat de France (Fédéraux et Nationaux)

1. Si moins de 35 ans le 01/01/2021

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé) +/- examens complémentaires selon avis du médecin agréé.

L'arbitre envoie son dossier rempli et signé par le médecin agréé. Cet envoi doit se faire sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale Régionale de la Ligue pour validation avant le 30 juillet 2020.

La ligue enregistre la validation de l'aptitude médicale de l'arbitre sur FBI. Date limite 26 août. * **

2. Si 35 ans ou plus le 01/01/2021

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé) +/- examens complémentaires selon avis du médecin agréé.

Exceptionnellement cette saison, il ne sera pas demandé systématiquement de compte-rendu d'épreuve d'effort de moins de 3 ans.

L'arbitre envoie son dossier rempli et signé par le médecin agréé. Cet envoi doit se faire sous pli « confidentiel » à destination de la Commission Médicale Régionale de la Ligue pour validation avant le 30 juillet 2020.

La ligue enregistre la validation de l'aptitude médicale de l'arbitre sur FBI. Date limite 26 août. * **

E. Arbitre Haut Niveau

1. Si moins de 35 ans le 01/01/2021

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé) +/- examens complémentaires selon avis du médecin agréé.

L'arbitre envoie son dossier rempli et signé par le médecin agréé. Cet envoi doit se faire sous pli « confidentiel » à destination de la COMED Fédérale avant le 30 juillet 2020.

Le HNO enregistre la validation de l'aptitude médicale de l'arbitre sur FBI. Date limite 14 août. * **

2. Si 35 ans ou plus le 01/01/2021

Utiliser le dossier médical de la FFBB + ECG de repos (effectué chez le médecin agréé) +/- examens complémentaires selon avis du médecin agréé.

Exceptionnellement cette saison, il ne sera pas demandé systématiquement de compte-rendu d'épreuve d'effort de moins de 3 ans.

L'arbitre envoie son dossier rempli par le médecin agréé. Cet envoi doit se faire sous pli « confidentiel » à destination de la COMED Fédérale avant le 30 juillet 2020.

Le HNO enregistre la validation de l'aptitude médicale de l'arbitre sur FBI. Date limite 14 août. * **

Prolongement de la validité de l'aptitude médicale de la saison N-1 (nouauté)

Un arbitre non validé en 2019-2020 et souhaitant officier en 2020-2021 ne peut pas exercer la fonction d'arbitre, même avec un certificat médical simple, tant que son aptitude médicale n'a pas été validée pour 2020-2021 par la Commission Médicale compétente et enregistrée sur FBI.

Un arbitre validé pour la saison 2019-2020, relicencié et ayant été « qualifié » pour 2020-2021 à la suite du dépôt d'un certificat médical autorisant la « pratique du basketball ou du sport en compétition », établi à compter du 28 mai 2020, peut continuer à officier pendant l'été, et jusqu'au 31 août 2020 (15 août 2020 pour les arbitres HN). Ce prolongement d'aptitude médicale est accordé dans l'attente de la validation de l'aptitude médicale pour arbitrer en 2020-2021 qui interviendra à la suite du Bilan Médical Arbitre effectué par un médecin agréé, et de l'enregistrement de sa validation par le Comité, la Ligue ou la FFBB sur FBI.

A delà du 31 août 2020 (15 août 2020 pour les arbitres HN), tout arbitre dont l'aptitude médicale n'a pas été revalidée sur FBI, même si un certificat médical autorisant la pratique du Basketball a été fourni, n'est plus considéré comme Arbitre et sa fonction « Arbitre » est fermée. Il ne peut plus officier, même sur des matches amicaux. *

Tests physiques

**Les arbitres dont l'aptitude médicale n'a pas été enregistrée sur FBI ne peuvent pas passer les tests d'Aptitude Physique contribuant à l'aptitude Métier.

Tutoriel e-Learning

Les modalités d'obtention des licences dématérialisées (e-Licences), notamment pour occuper la fonction d'arbitre, sont décrites dans un tutoriel disponible sur la plateforme e-Learning de la FFBB (www.ffbb.sportef.com).

Contact : Bruno VAUTHIER E-mail : sfoff@ffbb.com

Rédacteur	Vérificateur	Approbateur
Bruno VAUTHIER Responsable du Service Formation des Officiels	Matthieu SOUCHOIS Directeur Pôle Formation et Emploi DTN Adjoint	Thierry BALESTRIERE Secrétaire Général
Référence	2020-06-05 NOTE CD LR Clubs -2-OFFICIELS - Bilan Médical des Arbitres - Saison 2020-2021 - VFIN	